

Règlement du jeu « GO Pronos »

Article I : Organisation

La société GO SPORT France, Société par Actions Simplifiée au capital de 41 509 983 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 18 novembre 2022 au 18 décembre 2022, à l'occasion de la Coupe du Monde de football 2022 qui aura lieu au Qatar du 20 novembre au 18 décembre 2022 (ci-après « le Jeu »).

Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés et administrateurs de la société Groupe Go Sport et des sociétés affiliées au Groupe Go Sport ainsi qu'aux membres de leur famille et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de moins de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le lot mis en jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Article III : Modalités

Le Jeu consiste pour les participants à pronostiquer chaque match de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde 2022 au Qatar, soit au minimum trois matchs correspondants aux matchs de la phase de poule de la compétition et au maximum sept, sur une plateforme en ligne (Kimple) disponible sur le site internet <https://www.go-sport.com/cdm-2022.html> préalablement préparé par la Société Organisatrice.

A l'occasion de l'inscription au jeu, la Société Organisatrice relève les noms, prénoms et adresses mail de chaque participant ainsi que leur pronostic.

Les participants ne pourront pronostiquer qu'une seule fois par match.

Les participants gagnants ne pourront pas rejouer.

Le Jeu est accessible aux participants trois (3) jours avant chaque match de l'équipe de France et jusqu'à cinq (5) minutes avant le début du match.

Les participants pouvant être tirés au sort seront ceux ayant donné le bon score du match à la fin du temps réglementaire.

A la fin de chaque match, la Société Organisatrice va réaliser un tirage au sort du gagnant parmi tous les participants ayant correctement pronostiqué le match.

Le nom des gagnants leur sera communiqué individuellement par courrier électronique le lendemain de chacun des matchs afin de récupérer l'adresse postale du gagnant et/ou de la gagnante.

Article IV : Dotation

La Société Organisatrice met en jeu :

- 1^{er} lot : un maillot de l'équipe de France de football, au choix parmi les maillots domicile ou extérieur, homme, femme ou enfant en fonction de la disponibilité des stocks et tailles, d'une valeur maximale de 89,99 euros, à l'issue de chacun des matchs de l'équipe de France durant toute la durée du jeu concours, attribué au premier gagnant tiré au sort ;
- 2^{ème} lot : dix (10) bons de réduction d'une valeur de vingt (20) euros pour les dix (10) gagnants suivants tirés au sort.

Article V : Attributions du lot

La Société Organisatrice enverra à l'issue du tirage au sort par voie postale la dotation au participant gagnant.

Dans l'hypothèse où les gagnants et/ou les gagnantes ne répondent pas au courrier électronique informant les gagnants et demandant leur adresse postale, dans un délai d'une semaine à la Société Organisatrice, le lot sera attribué à un autre participant à l'issue d'un second tirage au sort. Le mail leur sera envoyé à l'adresse communiquée lors de leur inscription au Jeu, dans un délai maximum d'une semaine.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article VI : Informations sur le Règlement de Jeu

Le règlement est disponible et consultable sur le site de la Société Organisatrice <https://www.go-sport.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site de la Société Organisatrice <https://www.go-sport.com/>. Il entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition aux participants et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

GO SPORT France, Services Marketing Clients
17 Avenue de la Falaise
38360 Sassenage

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Jeu sans obligation d'achat

Le présent Jeu est sans obligation d'achat pour les participants.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article VIII : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article IX : Informatique et Libertés

Dans le cadre de ce Jeu, la Société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne de protection des données à caractère personnel et des modalités de traitements de leurs données à caractère personnel dans le respect du règlement du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné aux besoins promotionnels du Jeu, à la gestion du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande en vous adressant : au Service Clients via le formulaire de contact accessible depuis ce lien <https://service-clients.go-sport.com/hc/fr/requests/new> Rubrique « la gestion de mes données personnelles »

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif